

13ème législature

Question N° : 113474	de Mme Marylise Lebranchu (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Finistère)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable, transports et logement		Ministère attributaire > Écologie, développement durable, transports et logement
Rubrique > retraites : régimes autonomes et spéciaux	Tête d'analyse > marins : annuités liquidables	Analyse > anciens combattants d'Afrique du nord. bénéfice de campagne simple
Question publiée au JO le : 05/07/2011 page : 7017		
Texte de la question		
<p>Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la situation des marins anciens combattants qui, ayant effectué leur service militaire en Afrique du nord pendant la période de novembre 1954 à juillet 1962, sollicitent le bénéfice de la campagne simple, conformément aux dispositions de la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999, qui reconnaît le caractère de guerre aux opérations effectuées en Afrique du nord et au décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010, qui consent le bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du nord. En effet, malgré de multiples interventions et courriers, la participation avérée des unités combattantes à terre des marins, qui ont obtenu la carte du combattant, est ignorée et entraîne une différence de traitement entre tous ceux qui ont servi en Afrique du nord. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement entend modifier l'article R. 6 du code de pension des retraites des marins afin d'apporter une réponse positive à cette juste revendication.</p>		
Texte de la réponse		